

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

....

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

## PLAN DE COMMUNE OYE-PLAGE

PLUI PLUI PLUI
Arrêté le : Approuvé le : Modifié le : 19/10/2017 25/09/2018 07/12/2023



## GEOMETRE-EXPERT

Limites CCRA
Limites des communes de la CCRA
Limites des zones d'urbanisme du PLUI

Limites des zones d'urbanisme du PLUI

Délimitation des espaces proches du rivage
Linéaire de protection de la diversité commerciale
au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
Protection du patrimoine naturel au titre de l'arcticle

au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
Protection du patrimoine naturel au titre de l'arcticle
L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
Protection du patrimoine naturel au titre de l'arcticle
L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
Cimetière

Râtiments

Bâtiments
parcelles
Cours d'eau
Secteur faisant l'o

Secteur faisant l'objet d'une OAP

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

(application de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme)

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

Coeur de nature (SCOT)

Coupure d'urbanisation au titre de la Loi Littoral

Bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, pouvant fluctuer avec le trait de côte

Limite des eaux territoriales 12 miles

Repérage exploitations agricoles

Installations agricoles

★ Installations agricoles classées
 ★ Installations agricoles soumises au Réglement Sanitaire Départemental

Repérage patrimoine
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel,
historique, architectural

Zones réglementées PPRL Oye-Plage

Zone bleu clair : Parties Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"

Zone bleu foncé : Parties Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen

Zone jaune : Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"

Zone rouge : Parties Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort et vulnérabilité particulière

Zone vert clair : Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen

Zone vert foncé : Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort

Bande de précaution PPRL Oye-Plage

Libellé Désignation

1AUecb Zone correspondant à la zone d'aménagement commercial (ZACOM) du SCOT

1AUp Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation

1AUpm Zone correspondant à l'écoquartier de la Porte de Petits Moulins.

1AUpm1 Secteur correspondant aux logements collectifs et équipements publics du secteur 1AUpm

2AUt Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation sur le long terme pour des activités touristiques

Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation sur le long terme pour des activités touristiques et de loisirs.

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Secteur de la zone agricole correspondant aux coupure d'urbanisation en application de la loi Littoral.

Secteur de la zone agricole à caractère humide correspondant aux coupures d'urbanisation en application de la loi Littoral

Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole

Secteur de la zone agricole à caractère humide

N Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur

No Secteur de la zone naturelle correspondant à la limite des eaux territoriales

No Secteur de la zone naturelle correspondant à la limite des eaux territoriales

No Secteur de la zone naturelle permettant les installations liées à l'exploitation du sous-sol

No Secteur de la zone naturelle permettant les installations liées à l'exploitation du sous-sol et situé en coupure d'urbanisation au sens de la loi Littoral

No Secteur de la zone naturelle correspondant aux espaces sensibles à protéger au sens de la loi Littoral

No Secteur de la zone naturelle correspondant aux espaces sensibles à protéger au sens de la loi Littoral et aux coupures d'urbanisation

No Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique

Sous-secteur de la zone Nt correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique à préserver en application de la loi Littoral et aux

Sous-secteur de la zone Nt correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique à préserver en application de la loi Litte coupures d'urbanisation

A Zone urbaine centrale mixte à densité élevée, correspondant au centre-ville

B Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg

C Zone urbaine mixte de faible densité

Cr Secteur de la zone UC où les nouvelles constructions sont interdites

H Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS

Secteur de la zone UH où sont autorisées les constructions à usage d'hébergement
Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique

 (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

 Désignation
 Surface (h

 Emplacement réservé n°1 : Espace public
 0,12

 Emplacement réservé n°2 : Equipement sportif de plein air
 1,37

 Emplacement réservé n°3 : Création de voirie
 0,14

 Emplacement réservé n°4 : Voie de désenclavement
 0,04

 Emplacement réservé n°5 : Voie de désenclavement
 0,05

 Emplacement réservé n°6 : Elargissement de la RD219
 0,57

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation Numéro
Pas d'élements

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sècherie 2

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sècherie et niche murale

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sècherie 4

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sècherie 5

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Tour penchée 6

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Ferme de Terre-neuve 7

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Moulin dit Les Petits Moulins 8

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Moulin 9

